



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2022

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/04/2022

Délibération n° B 2022-13

Renouvellement de la convention avec la Commune de LAJOUX pour du complément de carburant pour le CIS LES COMBES : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2013-10 du 8 mars 2013 Convention relative à la mise à disposition d'un poste de distribution de carburant de la commune de LAJOUX pour le complément de carburant des véhicules d'incendie et de secours du CIS de LAJOUX ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La situation géographique du centre d'incendie et de secours des COMBES ne lui permet pas de bénéficier, dans le cadre du marché public carburant en cours, d'une station de distribution de carburant à une distance toujours compatible avec les besoins opérationnels.

Depuis 2013, une convention entre la commune de LAJOUX et le SDIS du Jura permet ainsi aux sapeurs-pompiers des COMBES de s'approvisionner au poste de distribution communal à titre de complément. Cette coopération donne à ce jour satisfaction tant d'un point de vue technique que d'un point de vue administratif et financier.

Ladite convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, le projet est annexé au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans le cadre des dépenses normales de carburant.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention relative à la mise à disposition d'un poste de distribution de carburant de la commune de LAJOUX pour le complément de carburant des véhicules d'incendie et de secours des COMBES, et de m'autoriser à la signer.

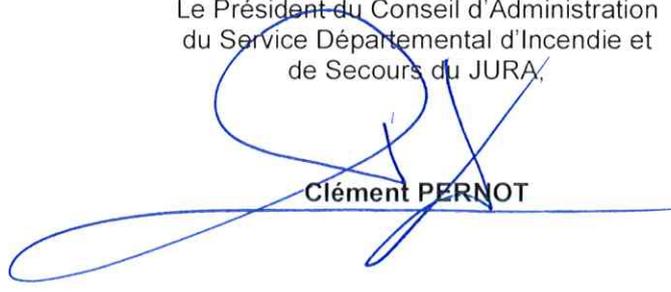
DECISION N° B 2022-13 DU 19 MAI 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention relative à la mise à disposition d'un poste de distribution de carburant de la commune de LAJOUX pour le complément de carburant des véhicules d'incendie et de secours des COMBES, et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 28 JUIN 2022
Affiché le 28 JUIN 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2022


Clément PERNOT